

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS566

AMENDEMENT

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, après le mot :

« médecins »,

insérer les mots :

« et du conseil national de l'ordre des infirmiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre que l'ordre national des infirmiers puisse également donner son avis sur le décret d'application de la présente loi.